

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DURANT LE FESTIVAL
INTERNATIONAL DE GEOGRAPHIE 2022**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les
articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
VU l'Arrêté Municipal N°01ARR190001 du 11 janvier 2019,
CONSIDERANT que le Festival International de Géographie nécessite des mesures d'ordre et de
sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du Festival International de Géographie 2022, à Saint-Dié-des-Vosges,

- Pour permettre la mise en place d'un chapiteau, la circulation et le stationnement seront interdits place du Marché du mercredi 21 septembre 2022 à 8 heures au dimanche 9 octobre 2022 à 18 heures.
- Le stationnement sera réservé place de l'Europe - Valéry Giscard d'Estaing :
 - aux services municipaux, le long du bâtiment de l'Hôtel de Ville suivant les emplacements délimités, du vendredi 30 septembre 2022 à 6 heures au dimanche 2 octobre 2022 à 20 heures.
 - aux exposants du Salon du Livre (40 places), derrière l'Hôtel de Ville suivant les emplacements délimités, du jeudi 29 septembre 2022 à 8 heures au dimanche 2 octobre 2022 à 22 heures.
- Le stationnement sera réservé aux véhicules du F.I.G. du jeudi 29 septembre 2022 à 18 heures au dimanche 2 octobre 2022 à 20 heures,
 - rue des Capucins suivant les emplacements délimités, au droit de l'espace Carbonnar (12 places),
 - place de l'Europe - Valéry Giscard d'Estaing suivant les emplacements délimités, côté bâtiment du service des Sports (22 places) et 3 emplacements situés au niveau du carrefour avec la rue Carbonnar (en face de l'O.T.I.),
 - rue Carbonnar suivant les emplacements délimités, au droit du bâtiment Education/Commerce/Association (7 places).
- Le stationnement sera interdit sur le parvis Jean-Paul II et la place Georges Trimouille du vendredi 30 septembre 2022 à 6 heures au dimanche 2 octobre 2022 à 20 heures.
- Il est instauré une zone appelée « zone de rencontre » rue Stanislas, du vendredi 30 septembre 2022 à 8 heures au dimanche 2 octobre 2022 à 20 heures. Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes édictés au code de la route. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.
- Le stationnement et la circulation seront interdits quai Carnot, entre la rue du Battant et la rue Maurice Jeandon, le vendredi 30 septembre 2022 de 16 heures 30 à 20 heures 30 et le dimanche 2 octobre 2022 de 14 heures à 17 heures 30.

- Pendant toute la durée du Festival, l'allée François Mitterrand sera accessible à tous les véhicules munis d'une autorisation pour les livraisons.
- Le stationnement sera réservé aux exposants du salon de la gastronomie du jeudi 29 septembre 2022 à 8 heures au dimanche 2 octobre 2022 à 23 heures aux lieux et places suivantes :
 - rue des Fusillés, de la rue des Grands Moulins à la rue Concorde,
 - rue du Lycée, de la place du Point du Jour à la rue du 31ème B.C.P. (sauf le parking attenant au lycée Jules Ferry réservé aux transports scolaires).
- Le stationnement sera réservé aux exposants du salon « Géo-numérique » place de la Faïencerie, du vendredi 30 septembre 2022 à 6 heures au dimanche 2 octobre 2022 à 20 heures.
- Le stationnement sera réservé aux véhicules munis d'une autorisation délivrée par l'A.D.F.I.G. , affichée sous le pare-brise, comportant de logo du F.I.G., le texte "EXPOSANT" ainsi qu'un numéro d'autorisation.
- 3 places de stationnement seront réservées place Jules Ferry, dans l'allée située côté sous-Préfecture, du vendredi 30 septembre 2022 à 6 heures au dimanche 2 octobre 2022 à 20 heures.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Commandante de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 19 septembre 2022

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT